



DP 014 319 22 U0007

Demande déposée le 23/05/2022

Retrait après décision le 03/10/2024

Par : Mairie de Grentheville

Adresse du demandeur : Le Bourg 14540 Grentheville

Nature des Travaux : Rénovation des façades

Monsieur le Maire de Grentheville,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU la demande de retrait en date du 03/10/2024,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Grentheville, le 3 octobre 2024  
L'Adjoint au Maire,  
Jimmy SAILLARD



### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).